



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT n° 2018-154 du 20 septembre 2018, relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) en vue d'exploiter un refuge et une fourrière pour chiens et chats, avenue Marcel Paul à Gennevilliers

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ainsi que R.512-2 à R.512-14 et R. 512-19 à R.512-27,

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 et 2016-1060 du 3 août 2016 ci-dessous citées,

Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier le 2° de son article 15 qui précise que les demandes d'autorisation déposées avant le 1^{er} mars 2017 sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la demande présentée le 25 avril 2016 et complétée le 16 janvier 2017 et le 13 février 2018 par le représentant légal de la Société Protectrice des Animaux (SPA) et dont le siège social est situé 39, boulevard Berthier 75847 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un refuge et une fourrière pour chiens, avenue Marcel Paul à Gennevilliers relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

2120-1 : Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de), à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines de plus de 50 animaux - activité soumise à autorisation.

Vu les plans et documents fournis à l'appui de cette demande,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2018 et le mémoire en réponse produit par la SPA, en date du 7 août 2018,

Vu le rapport du directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine en date du 7 août 2018, qui indique que le dossier de demande d'autorisation présenté par la SPA comporte l'ensemble des documents exigés par les dispositions des articles R.181-12 et R.181-13 du code de l'environnement relatif aux ICPE,

Vu la décision en date du 3 septembre 2018, par laquelle le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, a désigné Madame Estelle DLOUHY-MOREL ingénieur génie chimique en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 22 novembre inclus**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique, au profit de la Société Protectrice des Animaux (SPA) dont le siège social est situé 39, boulevard Berthier 75847 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un refuge et une fourrière pour chiens et chats, avenue Marcel Paul à Gennevilliers et classable sous la rubrique suivante :

2120-1 : Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de), à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines de plus de 50 animaux,

- activité soumise à autorisation.

Le périmètre d'enquête concerne deux communes du département des Hauts-de-Seine : Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, deux communes du département de la Seine-Saint-Denis : l'Ile-Saint-Denis et Epinay-sur-Seine et une commune du département du Val d'Oise : Argenteuil.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers – service hygiène sécurité – 13^{ème} étage – 177, avenue Gabriel Péri, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est madame Estelle Dlouhy-Morel ingénieur génie chimiste en retraite,

ARTICLE 4 : L'ouverture de l'enquête publique est portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, d'Epinay-sur-Seine et de L'Ile-Saint-Denis, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence, la SPA, dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :

<http://projet-refuge-et-fourriere-spa-genevillers.enquetepublique.net>

- sur l'adresse mail de la préfecture :

pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Les observations peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Gennevilliers – service hygiène sécurité – 13^{ème} étage – 177, avenue Gabriel Péri- A l'attention de Mme DLOUHY-MOREL – commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 11 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet et en transmettra simultanément une copie au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 12 : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable de la SPA.

Ces documents sont tenus à disposition du public, pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Gennevilliers.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la SPA ou à la préfecture des Hauts-de-Seine ou les consulter :

- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2018>

- sur la plateforme dédiée de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié à l'issue de l'enquête.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2018>

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier qui contient notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Gennevilliers.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

Hôtel de Ville de Gennevilliers – service hygiène sécurité – 13^{ème} étage – 177, avenue Gabriel Péri :
- du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2018>

et sur la plateforme dédiée de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations au cours des cinq permanences suivantes :

Hôtel de ville de Gennevilliers – service hygiène sécurité – 13^{ème} étage – 177, avenue Gabriel Péri :

- lundi 22 octobre de 14h à 17h,
- samedi 27 octobre, de 9h à 12h,
- mercredi 7 novembre, de 14h à 17h,
- mardi 13 novembre, de 9h à 12h,
- jeudi 22 novembre, de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Gennevilliers.

ARTICLE 13 : Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 et suivants du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Gennevilliers (92), de Villeneuve-la-Garenne (92), d'Argenteuil (95), d'Epinau-sur-Seine (93) et de L'Ile-Saint-Denis (93), sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée dès le début de l'enquête. Seul les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pourront être pris en considération.

ARTICLE 14 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 15 : Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet du département des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SPA, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire, ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

ARTICLE 16 : A la fin de cette procédure, le projet de la SPA fera l'objet d'une décision d'autorisation avec prescriptions prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPA ou d'une décision de refus.

ARTICLE 17 : Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à monsieur Moaski AFTISSE directeur du patrimoine immobilier de la SPA (tél : 01 43 80 81 13) ou au préfet des Hauts-de-Seine - DCPAT- bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

ARTICLE 18 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, mesdames et messieurs les maires des communes de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, d'Epinau-sur-Seine, de L'Ile-Saint-Denis et madame le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

